

## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**

### **Création de 36 mesures d'Aide Educative à Domicile Renforcée (AED-R)**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :** 20 juin 2022

- **Autorités compétentes pour l'appel à candidature :**

**COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE  
DIRECTION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG Cedex 9

- **Mission et Service en charge du suivi de l'appel à candidature :**

COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE – Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance – Unité Prévention ASE

➤ Pour tout échange relatif à l'appel à candidature :  
Courriel mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidature « création de 36 mesures d'AED-R » à l'adresse suivante :

[prevention.ase@alsace.eu](mailto:prevention.ase@alsace.eu)

#### **1. Objet de l'appel à candidature**

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE), la Collectivité européenne d'Alsace veut développer les modalités d'alternatives au placement déjà menées par des actions de prévention sur les territoires en étoffant son offre de mesures administratives de milieu ouvert par la création de 36 mesures d'Aide Educative à Domicile Renforcée (AED-R).

#### **2. Modalités de consultation des documents composant l'appel à candidature**

L'avis d'appel à candidature ainsi que le cahier des charges (et ses annexes) sont publiés sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'adresse suivante :

<https://www.alsace.eu/actualites>

### **3. Critères d'appréciation et de sélection des candidatures :**

Lors de l'examen des candidatures, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

#### **- Eléments du projet :**

Le candidat devra fournir tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges :

- Les modalités mises en œuvre pour assurer une intervention auprès des familles quel que soit leur lieu de résidence (périmètre Bas-Rhin).
- Les partenariats envisagés et effectifs avec les acteurs institutionnels et associatifs pouvant être des relais auprès des familles et des enfants pendant et à l'issue de la mesure ainsi que les modalités de collaboration.
- Les capacités à proposer un regard, un accompagnement et une évaluation pluridisciplinaire dans l'idée d'activer un maximum de leviers auprès des familles et des enfants accompagnés.
- Les modalités de travail avec les mineurs.
- Les modalités de travail avec les détenteurs de l'autorité parentale.
- La capacité à intervenir 6 jours sur 7 de 8h à 21h.
- Les modalités d'astreinte et qui la porte.
- Les modalités de mise en œuvre d'une solution d'hébergement temporaire avec les moyens mobilisés tout au long de la mesure pour développer les relais dans l'entourage élargie de la famille.
- Les outils, indicateurs à mettre en place et à transmettre dans le cadre de la collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace (entrées/sorties mensuelles, l'état de la liste d'attente, modalités d'alertes sur les situations sensibles, bilan annuel du dispositif).
- Les modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers.
- Les indicateurs et référentiels utilisés dans le cadre de l'évaluation interne.

#### **- Les ressources humaines**

Le dossier doit comprendre :

- L'organigramme de l'établissement incluant le nouveau service (y compris les fonctions supports).
- Un tableau des effectifs par type de qualification et d'emplois.
- Le ratio éducatif par situation suivie.
- Les ratios d'encadrement.
- Les niveaux de compétences et d'expériences professionnelles.
- Les modalités d'organisation et d'emploi du temps permettant de répondre aux attendus du référentiel de l'AED-R annexé.
- Les éventuels intervenants extérieurs.

#### **- Dossier financier**

Le candidat devra fournir un dossier financier comprenant :

Un budget prévisionnel sur une année pleine de fonctionnement du service en faisant apparaître une proposition de coût annuel de la place d'un montant compris entre 8 800 € et 9 800 € la place (hors immobilier) avec une optimisation des coûts sur l'immobilier ainsi que le coût prévisionnel par jour effectif lié à l'hébergement temporaire et exceptionnel.

#### **- Le calendrier**

Le candidat devra développer le planning prévisionnel de mise en œuvre de cette prise en charge pour un démarrage de la prestation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Suite à l'avis rendu par une commission sur la base des critères fixés dans l'appel à candidature, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace décidera du projet retenu.

### **4. Modalités de dépôt de dossier**

Le dossier ainsi que l'ensemble des pièces demandées dans le cahier des charges devront être envoyés en une seule fois soit :

- Par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à candidature en objet du courrier à l'adresse suivante : [prevention.ase@alsace.eu](mailto:prevention.ase@alsace.eu)
- ou par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « création de 36 mesures d'AED-R » en deux exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE  
Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance  
Unité Prévention ASE  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc  
67094 STARSBOURG Cedex 9

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

### **5. Calendrier de l'appel à candidature**

Date limite de remise du dossier de candidature : 20 juin 2022

Attribution des projets : juillet/août 2022

Mise en œuvre des mesures : 1<sup>er</sup> octobre 2022